

ARREST DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Portant évocation de toutes les contestations nées & à naître aux Isles Françoises de l'Amérique, concernant la liquidation de la Compagnie des Indes.

Du 10 Février 1776.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE ROI étant informé que le recouvrement des sommes dues à la Compagnie des Indes, dans les Isles Françoises de l'Amérique, éprouvoit encore des difficultés, quoique par arrêt de son Conseil du 10 février 1772, Sa Majesté ait pris les mesures nécessaires pour que ce recouvrement se fît avec activité. A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport du sieur Turgot, Conseiller ordinaire au Conseil

royal, Contrôleur général des finances : LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, interprétant, en tant que de besoin, l'arrêt du 10 février 1772, par lequel le sieur Risteau auroit été commis pour faire le recouvrement de toutes les sommes dues à la Compagnie des Indes dans les Isles de l'Amérique, a évoqué & évoque à soi & à son Conseil, toutes les contestations nées & à naître esdites Isles, dans lesquelles la Compagnie des Indes, ou le sieur Risteau pour elle, seront parties; & icelles circonstances & dépendances, Sa Majesté a renvoyé & renvoye pardevant les Intendans desdites Isles, pour être par eux statué sur icelles, sans frais & en dernier ressort; & sur les conclusions du Procureur Général de l'un des Conseils Supérieurs esdites Isles, dans les cas qui requerront l'intervention du Ministère public: Ordonne au surplus Sa Majesté que ledit arrêt du 10 février 1772, sera exécuté selon sa forme & teneur. FAIT au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le dix février mil sept cent soixante-seize.

Signé DE SARTINE.

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, *rue Mignon, Saint-André-des-Arcs.* 1776.